

Objet : Mission diagnostic amiante & plomb avant travaux
Ecole Camus Sévigné

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu l'article 4 de la délibération du Conseil municipal en date du 07 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée en vigueur à la date de la décision,

Considérant que la Ville souhaite entreprendre des travaux au niveau des sanitaires de l'école Camus Sévigné

Considérant qu'il convient de réaliser préalablement un diagnostic relatif à la présence d'amiante et de plomb sur les structures

Considérant que la Ville souhaite missionner une société spécialisée afin de réaliser cette mission

DECIDONS

Article 1 : De mandater la société AB Expertises & Associés située 336 rue de la Haie PLOUVIER - 59273 FRETIN pour réaliser la prestation mentionnée en objet

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de la notification du bon de commande et s'achèvera à la date de transmission des rapports de repérage du livrable.

Article 3 : Le coût total de cette mission s'élève à 601.20 € TTC.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques de Saint-André-lez-Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage auront été effectuées. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André-lez-Lille, le 13/07/2026



Le Maire,

Cyprien RICHER

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

**PROPOSITION COMMERCIALE
REPERAGE AMIANTE ET PLOMB
AVANT TRAVAUX
DE2026.06.12099**



***Ecole élémentaire Camus Sévigné
23, Avenue des Peupliers
59350 ST ANDRE LEZ LILLE***

DESCRIPTIF DES TRAVAUX DU PROJET

- Travaux sur 2 sanitaires de l'école primaire emprise de 2m² par sanitaires.
- Les revêtements à investiguer sont les carrelages, sol, et murs

PERIMETRE D'INTERVENTION

2 sanitaires



CONTENU DE LA MISSION

Préparation de la mission :

- Etude documentaire (plans, anciens rapports, DOE, etc...)
- Gestion de la prise de rendez-vous pour réalisation de l'intervention (clefs, disponibilité, occupants)
- Gestion du matériel spécifique (nacelle, carotteuse, etc...)
- Déplacement(s) de 1 technicien(s) sur site en 1 A/R maximum
- Pré-visite et repérages sur site
- Sondages et Prélèvements des matériaux
- Cartographie & photos
- Transmission des échantillons au laboratoire pour analyses sous accréditation COFRAC
- Transmission des Rapports de repérage en format Dématérialisé (type PDF)

DELAIS

- Intervention sous 6 à 10 jours ouvrés à réception du bon de commande signé
- Résultat des analyses amiante des échantillons en laboratoire sous 4 à 5 jours ouvrés a fin de mission (Délai standard)
 - + 4 jours ouvrés pour le retour des analyses HAP si prélèvement réalisé sur des enrobés
- Elaboration et transmission du rapport de repérage sous 48 heures à réception des derniers procès-verbaux d'analyses du laboratoire

DEVIS

DEVIS N° DE2026.06.12099	Date : 24/06/2026
AB EXPERTISES 336 Rue de la Haie Plouvier - 59273 FRETIN Tél. : 03.20.73.98.70 / Fax : Néant SIRET :53119217700057 Police d'assurance : ...AXA Assurances 5703466904 Code APE :7120B Capital social :10 000 - N°TVA : FR15531192177	

MAIRIE DE ST ANDRE
89 rue Général-leclerc
59350 ST ANDRE LEZ LILLE France

Référence	Immeuble bâti à visiter
9155	<i>Ecole élémentaire Camus Sévigné</i> <i>23, Avenue des Peupliers 59350 ST ANDRE LEZ LILLE (France)</i>

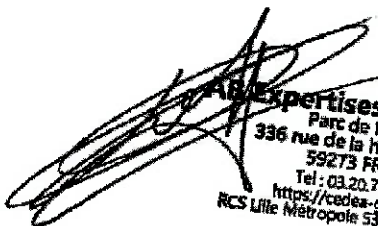
Référence	Désignation	P Unit C HT	Taux TVA	Quant.	Montant C HT	Montant TVA	Montant C TTC
RAAT	Repérage Amiante Avant Travaux	180,00	20	1	180,00	36,00	216,00
AMIANTE	Prélèvement (s) amiante pour analyses (Nombre estimatif) 4 par sanitaires Sol/mur/carrelage et plinthe	32,00	20	8	256,00	51,20	307,20
RPAT	Repérage Plomb Avant Travaux	65,00	20	1	65,00	13,00	78,00

Devis valable 1 mois - Pénalités de retard (taux annuel) : 9.00% - Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce - Pas d'escompte pour paiement anticipé

Total HT	501,00 €
Détail TVA	TVA 20% : 100,20 €
Total TVA	100,20 €
Total TTC	601,20 €

Le nombre d'investigations approfondies de sondages, de prélèvements et d'analyses à effectuer ne peut pas être quantifié avant l'achèvement de la mission et reste à la seule décision de l'opérateur.

Le devis a été réalisé avec une pré-visite technique : NON


AB Expertises et Associés
Part de la haie
336 rue de la haie plouvier
59273 FRETIN
Tel : 03.20.73.98.70
<https://cades-groupe.fr/>
RCS Lille Métropole 531 192 177 00057

Date et signature précédée de la mention
« Bon pour accord »



Bon pour accord


INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A LA MISSION

- **Accès**

L'ensemble des locaux devront être accessibles et visitables lors du repérage.

En cas de locaux fermés et/ou inaccessibles, une mission complémentaire pourra être facturée au donneur d'ordre par le biais d'un nouveau devis.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : GENERALITES ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions contractuelles ont pour objet de définir les conditions dans laquelle la société assure une prestation de service dans le cadre d'une commande.

Les prestations sont des services délivrés au client.

Les prestations concernent l'établissement de diagnostics ou d'études techniques.

Les présentes Conditions générales s'appliquent de plein droit à toutes les prestations de services. La vente de la prestation est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le prestataire. Préalablement à cette date, les présentes conditions de ventes sont mises à disposition de tout acheteur ou demandeur, comme visé à l'article L113-3 du Code de la Consommation et l'article 441-6 du code de commerce. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, sauf celles qui ont été acceptées expressément par le prestataire.

ARTICLE 2 : ORDRE DE MISSION

Avant chaque intervention, la société établit, à l'attention du client un ordre de mission précisant la ou les études à réaliser, l'adresse du bien à expertiser, le descriptif du bien (superficie, nombre de pièces principales, nombres de dépendances, etc....) tel que le client l'aura indiqué lors de sa commande, le jour et la plage horaire d'intervention du technicien, les consignes de sécurités éventuelles et le tarif appliqué (conformément à la grille tarifaire en vigueur le jour de la mission).

Le client est tenu de remettre les documents nécessaires à l'accomplissement de la mission. En cas de renseignements incomplets ou erronés, le prestataire se réserve le droit d'interrompre la mission et de modifier le prix convenu.

Le client devra fournir tous les plans, éléments cadastraux et documents nécessaires à la réalisation de la mission.

ARTICLE 3 : PRIX DES PRESTATIONS

Les prix facturés sont ceux en vigueur lors de la commande. Ils peuvent être modifiés à tout moment en fonction des conditions économiques.

Les tarifs sont donnés à titre indicatif et sont libellés en Euro.

Le prix est indiqué dans l'offre remise au client.

L'acceptation de l'offre vaut commande et forme le contrat.

Seules les conditions mentionnées dans l'offre sont applicables.

Le prix de la prestation comprend :

- Le déplacement du technicien
- La réalisation sur place des différentes études (en général entre 1h et 4h)
- La frappe et l'envoi des rapports + réalisation des schémas de repérage (entre 1h et 4h)

Toute demande de prestation supplémentaire ou tout local supplémentaire ou annexe (cave, garage, grenier, sous-sol, dépendances, etc....) qui n'aurait pas été mentionnée lors de la commande pourra faire l'objet d'une modification du tarif proposé.

ARTICLE 4 : RENOUVELLEMENT DES DOSSIERS

Le renouvellement des dates de validité des études ou des diagnostics fait l'objet d'une tarification tenant compte des travaux antérieurs et des normes en vigueur.

ARTICLE 5 : PRIX ET REGLEMENT DES PRESTATIONS

Sauf conditions particulières expresses, le prix des prestations est celui figurant dans le barème des prix au jour de la commande et indiqué dans l'offre adressée au client.

Les prix sont fermes et définitifs.

Délai de règlement pour les particuliers : comptant

Délai de règlement pour les professionnels : comptant

Vente de matériel : 50% à la commande et 50 % à la livraison

Le règlement s'effectue comptant et sans escompte.

Tout retard de paiement sera majoré d'un montant de 15% à titre de clause pénale, non compris les intérêts de retard dont le taux sera égal à 3 fois le taux d'intérêt légal exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Pour les professionnels, il sera fait application des dispositions de l'article L441-6 du Code de Commerce et de l'indemnité fixée à 40 euros par facture impayée (décret n°2012-1115 du 20/10/2012) en cas de règlement postérieur à la date d'échéance.

Le paiement pourra être effectué par Chèque bancaire ou postal, ou par virement sur le compte de la société prestataire. Tout autre moyen de paiement ou période de règlement nécessite un accord exprès convenu entre les 2 parties.

En cas de non-respect de la date de paiement mentionnée sur la facture, et passé le délai de cinq jours, le client sera redevable d'une indemnité égale à 15 (quinze) % des sommes dues exprimées TTC, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels, sans préjudice du droit à d'éventuels dommages et intérêts. Par dérogation aux dispositions de l'article 1231 du code civil, l'indemnité prévue par la présente clause sera due en totalité du simple fait du non-respect de la date de règlement convenue, sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable.

Passé le délai de 5 jours, le client pourra se voir adresser une mise en demeure mais cette mise en demeure n'aura pour finalité que de rappeler l'exigibilité de la pénalité convenue.

ARTICLE 6 : CONTENU DE LA MISSION ET SES LIMITES

Le contenu minimal de la mission est défini par la loi, les règlements, les arrêtés et les directives. Chaque mission comporte des conditions particulières. Chaque constat ne préjuge pas de la qualité des équipements inspectés et de leurs installations. Des risques non visibles et non accessibles sont toujours possibles.

ARTICLE 7 : EXECUTION DE LA MISSION

Les prestations seront effectuées par des techniciens ou opérateurs de repérage, ayant satisfaits aux formations spécifiques à chaque mission. Ils possèdent les compétences réglementaires obligatoires.

Les caractéristiques essentielles des biens, des services et leurs prix respectifs sont mis à disposition de l'acheteur sur le site Internet de la société,

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, l'intervention s'effectuera sur le lieu d'intervention du repérage désigné par le client dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la réception par l'opérateur d'une commande en bonne et due forme.

Le client devra être présent sur les lieux de situation des biens pour les dates et heures convenues. En cas de carence, l'opérateur de repérage adressera au demandeur un avis de passage fixant une nouvelle date d'intervention faisant de nouveau courir les délais ci-avant fixés. Passé ce délai, l'opérateur pourra de plein droit résoudre la vente, si bon lui semble, sans mise en demeure préalable, en application des dispositions de l'article 1657 du Code Civil.

ARTICLE 8 : REDACTION DES RAPPORTS

Les rapports sont rédigés en français. Ils sont communiqués au client ou à son mandataire par mail et /ou par courrier.

Les rapports sont adressés sous 7 jours par mail à l'issue de la visite.

Après remise des rapports, le client dispose d'un délai de 7 jours afin de s'assurer de l'exactitude des informations mentionnées. Si à l'issue de ce délai, aucune remarque n'a été formulée par le donneur d'ordre, les rapports seront considérés comme étant validés. En cas de nécessité, une visite complémentaire peut être demandée par le donneur d'ordre ; cette visite pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Il est de l'obligation du propriétaire/donneur d'ordre de fournir tous les documents (titre de propriété, règlement de copropriété, rapports précédents, plan ou schéma du bien lorsqu'ils existent, description techniques concernant les matériaux de construction) relatifs à la présente mission.

Le propriétaire/donneur d'ordre doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces/locaux pour lesquels le prestataire a été mandaté.

Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi il appartient aux propriétaires de déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons et de dégager la trappe d'accès aux combles.

Le prestataire n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (trappes des baignoires, éviers,)

Le client devra mettre à disposition du prestataire les équipements nécessaires pour l'inspection des éléments d'une hauteur supérieure à 3 mètres.

Et d'une manière générale, le client ou son mandataire s'engage à respecter sur l'ensemble de ses sites les lois et règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité de manière à assurer au personnel de la société la sécurité nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE

La société s'engage à réaliser le ou les diagnostics ou les études pour lesquels elle a été missionnée. Les contrôles visuels, sondages et prélèvements ne devront causer aucun dommage ni affecter la destination des éléments de construction concernés. Lorsque ces éléments sont déjà usagés ou détériorés, la responsabilité de la société sera totalement dérogée.

La société ne pourra être tenue responsable d'une impossibilité d'accès au Site.

La société mettra tout en œuvre pour réaliser sa mission conformément aux règles en usage dans la profession. Dès lors la responsabilité du prestataire ne pourra être engagée qu'en prouvant son comportement fautif.

Dans l'hypothèse de la réalisation d'un diagnostic en vue d'une vente immobilière, il est convenu que la responsabilité du Diagnostiqueur à l'égard du vendeur de l'immeuble sera limitée au montant de la prestation.

La responsabilité du prestataire sera plafonnée au montant couvert dans le cadre de la police d'assurance du prestataire.

La société est assurée pour toutes ses prestations auprès d'une société d'assurance notoirement solvable.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les rapports et les diagnostics demeurent la propriété de la Société jusqu'au complet paiement du prix.

ARTICLE 12 : RECLAMATIONS

Conformément aux dispositions des articles L. 611-1 à L. 616-3 du Code de la consommation, le consommateur est informé qu'il peut recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues par le titre Ier du livre VI du code de la consommation.

ARTICLE 13 : RGPD

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le prestataire met en place un traitement de données personnelles qui a pour finalité la livraison de produits et services définis aux présentes.

L'Acheteur est informé des éléments suivants :

Le responsable du traitement des données est le représentant légal du prestataire, tel qu'identifié lors de la commande.

La durée de conservation des données est limitée à la durée de la prescription applicable.

Le client dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données.

Le client a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Les informations demandées lors de la commande sont celles nécessaires à l'établissement de la facture, à la livraison des biens commandés et d'une manière générale à l'exécution de la prestation.

Aucune exploitation des données n'est mise en œuvre au travers du processus de commande.

Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif du prestataire et sont utilisées exclusivement dans le but d'honorer la commande.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, seront soumises au droit français.

La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges auxquels le prestataire sera partie seront soumis à la juridiction du Tribunal de Commerce de Lille Métropole.

Les parties s'efforceront de trouver un accord amiable avant d'introduire une action judiciaire.